

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT



REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 96 - 482 du 2 Septembre 1996
Portant nomination des Secrétaires d'Etat,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu le décret n° 96-479 du 27 août 1996 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 96-480 du 2 Septembre 1996 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 96-481 du 2 Septembre 1996 portant nomination des ministres délégués ;

Vu l'arrêté n° 942 du 23 mars 1954 fixant les règles à suivre, en cas d'urgence, pour la publication des textes réglementaires ;

DECRETE :

Article Premier : Sont nommés Secrétaires d'Etat :

1- Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé de Mission :

M. OKANA-PAN

2- Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat,
Ministre de la Décentralisation, chargé du
Développement Urbain et de l'Habitat :

M. Jean Gilbert NITOU

3- Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Enseignement
Supérieur et Technique, chargé de l'Enseignement
Supérieur :

M. Dominique MATANGA

4- Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la
Fonction Publique et Territoriale, chargé des
Réformes et de la Simplification Administrative :

M. Daniel OWASSA

5- Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage, chargé de l'Agriculture et de l'Elevage :

M. Martin OYALI

6- Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Commerce,
chargé des Petites et Moyennes Entreprises

M. Antoine MALONGA

7- Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Développement Industriel, chargé de la Biotechnologie et des Industries Agro-alimentaires:

M. Paul NIAMAZOCK

8- Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Santé Publique, chargé de la Médecine Ambulatoire :

M. Gaston BABOKA

Article 2 : Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 2 Septembre 1996

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



David Charles GANAO



P. Pasteur Pascal LISSOUBA